

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 23 MAI 2024

COMPTE-RENDU

23ème séance

date de convocation : 2024
membres en exercice : 11
membres présents : 6
pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; M. ROUESNE ; Mme TOUCHET ; Mme GABRIEL

Excusés : M. FOYER ; Mme BERGER ; M. COURJARET ; M. BINET ; Mme BOMPAS

Pouvoirs : M. FOYER à Mme GASNIER ; Mme BERGER à Mme CAILLEUX

Absents : Néant

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 8
<i>Présents :</i> 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 8	TOTAL : 8

2 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de ces dispositions de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser la délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5 – Création, modification et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6 – Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8 – Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 9 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident cette délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS dans les conditions et matières citées ci-dessus au Président du CCAS.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 8
<i>Présents</i> : 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 8	TOTAL : 8

3 – CANDIDATURE AU PRIX INITIATIVES AIDANTS

Le Prix Initiatives Aidants est l'appel à projets annuel du Collectif « Je t'Aide », composé de 34 structures membres. Il récompense chaque année 5 projets qui développent des solutions concrètes pour les aidants.

Cette année, il est composé de 6 catégories (santé, répit, information/formation, soutien et accompagnement, aidants et emploi) avec une nouvelle catégorie régionale appelée "Grand-Ouest".

À travers ce prix, le collectif a pour objectifs de faire connaître et soutenir les initiatives qui accompagnent les aidants sur les territoires et au niveau national, de donner du pouvoir d'agir aux aidants et mettre en avant leur expertise, d'impulser des engagements chez les acteurs qui cherchent à se mobiliser auprès des aidants, ainsi que de faire connaître le Collectif Je t'Aide auprès des aidants et des structures du champ de l'aidance.

Six lauréats seront ainsi sélectionnés par un jury composé d'aidants, anciens aidants et de partenaires impliqués dans le secteur de l'aide.

Les cinq lauréat.es des catégories thématiques bénéficient d'une dotation de 4 000 € et le lauréat de la catégorie régionale bénéficie d'une dotation de 2 000 €. De plus, l'ensemble des lauréats bénéficient d'une visibilité importante sur le site Internet et les réseaux sociaux du Collectif Je t'Aide (publications et un article dédié pour chaque structure), et lors de la remise de prix du 4 juillet, puis à l'occasion de la Journée Nationale des Aidant.es, le 6 octobre.

Il est proposé que le CCAS dépose une candidature dans la catégorie « répit » au titre du projet Aide en Nous. De plus, cette candidature inscrira d'office le projet dans la catégorie régionale Grand ouest.

Madame GASNIER rappelle le caractère innovant et original du projet Aide en Nous, ainsi que ces échéances : démarrage par un forum-spectacle le 19 septembre 2024, suivi d'une série de huit ateliers créatifs d'octobre 2024 à janvier 2025, conclusion du cycle avec un temps fort de restitution artistique fin janvier 2025.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident la candidature du CCAS au prix initiatives aidants 2024
 - Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 8
<i>Présents</i> : 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 8	TOTAL : 8

4 – PROXIDON : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MAINE-ET-LOIRE

Les Banques Alimentaires renforcent leur soutien auprès de leurs partenaires. C'est pourquoi un nouvel outil d'aide alimentaire est déployé sur le département : ProxiDon.

Il s'agit d'une plateforme numérique qui permet aux associations d'aide alimentaire de collecter les surplus et invendus encore consommables des donateurs situés aux alentours grâce à un système d'échange simple associé à la géolocalisation.

Ainsi, dès qu'un donateur situé à proximité met un don en ligne, le partenaire reçoit une alerte par mail et par sms. Il suffit ensuite de se connecter, de réserver le don et d'aller le récupérer à l'adresse et aux horaires indiqués.

Une participation au Kg de 0,15 € est demandée au partenaire afin de couvrir à minima les frais de fonctionnement de la plateforme.

Pour bénéficier de cet outil, une adhésion est nécessaire à travers la signature de la convention de partenariat annexée à cet ordre du jour.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident l'adhésion du CCAS à ProxiDon
 - Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la banque Alimentaire.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 8
<i>Présents</i> : 6	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 8	TOTAL : 8

5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution d'une aide facultative.

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0015_2024	15/04/2024	Validation 78 chèques de services	624.00 €
0016_2024	15/04/2024	Attribution aide financière – Mutuelle	167.34 €
0017_2024	15/04/2024	Autorisation prolongement aide alimentaire	---
0018_2024	13/05/2024	Attribution aide financière – Frais d'obsèques	302.00 €
0019_2024	13/05/2024	Attribution aide financière – Achat réfrigérateur	250.00 €
0020_2024	13/05/2024	Attribution aide financière – Impayés liés au logement	375.71 €

6 – QUESTIONS DIVERSES

- **Actualité de l'aide alimentaire**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 46 foyers ont bénéficié ou bénéficient encore de l'aide alimentaire, ce qui représente 122 personnes aidées au total.

Etat des lieux et profils des bénéficiaires de l'aide alimentaire au mois de mai 2024 :

33 foyers inscrits avec droits en cours :

- 10 personnes seules
- 13 personnes seules avec enfants
- 2 couples sans enfants
- 8 couples avec enfants

94 personnes aidées au total :

- 53 femmes
 - 41 hommes
- Répartition par âge :
- 11 enfants de 0 à 3 ans
 - 25 enfants de 4 à 14 ans
 - 23 jeunes de 15 à 25 ans
 - 31 personnes de 26 à 64 ans
 - 4 personnes de plus de 65 ans

Durée d'accès :

- 5 foyers sont inscrits depuis 1 à 3 mois
- 9 foyers sont inscrits depuis 3 à 6 mois
- 14 foyers sont inscrits depuis 6 à 12 mois
- 5 foyers sont inscrits depuis plus de 12 mois

Evolution :

A titre de comparaison, à la même date en 2023, on dénombrait 36 foyers inscrits avec droits en cours (84 personnes) et 44 foyers depuis janvier 2023 (100 personnes).

On observe donc une certaine stabilité globale des effectifs, avec une légère augmentation du nombre totale de personnes aidées. Pourtant le nombre de foyers inscrits chaque mois était plus important en 2023.

Cette évolution s'explique par le fait que près de la moitié des foyers inscrits en 2023 étaient constitués d'une personne seule, alors que les foyers inscrits en 2024 comptent plus de membres : familles monoparentales (42%) et couples avec enfants (26%).

Madame GASNIER indique que la nouvelle organisation, dans un espace plus adapté, permet d'étoffer la gamme de produits distribués, au-delà des denrées alimentaires (produits d'entretien, d'hygiène, mais aussi du petit matériel ou des vêtements issus de dons). De plus il s'agit d'un espace plus convivial que le précédent, où l'accent est mis sur l'autonomisation des bénéficiaires, grâce à la mise à disposition d'un certain nombre de denrées en libre-service.

Il est proposé qu'une visite du local soit organisée pour les administrateurs du CCAS en amont de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Madame CAILLEUX interroge la possibilité de création d'une épicerie solidaire sur la commune.

Madame GASNIER répond qu'il s'agit en effet initialement d'un projet porté par la municipalité. S'appuyant sur le bilan des expériences existantes, elle expose toutefois que la mise en place d'une épicerie sociale est un projet de longue haleine, qui nécessite des moyens importants, notamment en termes de locaux et de personnel.

- **Actualité des structures**

Les membres du CA, représentants d'associations, sont invités à partager l'actualité de leur structure s'ils le souhaitent.

La résidence La Buissaie organise la fête de la musique, où diverses animations sont prévues du 10 au 14 juin. La semaine se conclura par une fête des voisins afin d'ouvrir la résidence vers l'extérieur.

De plus, dans le cadre du comité d'aide aux aidants Loire Layon Aubance, l'accueil de jour participe à l'organisation d'un après-midi festif le 28 mai à Saint-Melaine-sur-Aubance.

Plusieurs résidents sont venus au Mobyfest, et en particulier à l'animation Mamie Cyclette, le 19 avril dernier. Les personnes présentes étaient ravies de participer à cette activité. Face à ce succès, il a été décidé par la résidence de programmer cette animation afin qu'elle bénéficie aux résidents de l'EHPAD et aux usagers de l'accueil de jour.

Enfin les après-midi jeux de société avec le CCAS se poursuivent et la perspective de partager un repas avec les élèves des écoles a été évoquée.

7 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Lundi 17 juin 2024
- Lundi 16 septembre 2024
- Jeudi 17 octobre 2024
- Lundi 18 novembre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.